

L'an deux mille seize, le lundi deux mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille seize en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, LE COQ Ph, LE CARRE H, REPERANT E, EMONNOT L, LUCAS R, BOSCHER M, LE MOINE N, RAOULT S, LOYER JY, LEHERISSE N.

Absents : LE COQ O, HELLIO M.

Pouvoirs : LE COQ O à PIERRE Ph, HELLIO M à MORVAN P.

Secrétaire de séance : EMONNOT L.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

II Travaux

- 1-1 Aménagements sécuritaires en agglomération : attribution du marché de travaux
- 1-2 PLU : attribution du marché relatif à la mission de révision générale
- 1-3 Eclairage public : travaux de rénovation
- 1-4 Réhabilitation des toitures de l'ancienne école et de la salle St Méen : attribution des marchés de travaux

II Personnel

- 2-1 Protection sociale complémentaire : Prévoyance - Revalorisation de la participation employeur

III Administration générale

- 3-1 Modification des statuts de Quintin Communauté : prise de compétence sociale

IV Questions diverses

I Travaux

- 1-1 **Aménagements sécuritaires en agglomération : attribution du marché de travaux**
(Délibération n° 2016036)

Par délibération du 14 janvier 2016, le conseil municipal autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises.

L'appel d'offres a été publié le 25 mars 2016.

Les plis ont été déposés au plus tard le 22 avril 2016.

La commission d'ouverture des plis réunie le 25 avril 2016 a ouvert 3 offres.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Colas Baie d'Armor pour un montant total de 197 158,49€ HT (tranche ferme : 99 749,14€ HT / tranche conditionnelle : 97 409,35€ HT).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise Colas Baie d'Armor (Ploufragan) pour un montant total de 197 158,49€ HT (tranche ferme : 99 749,14€ HT / tranche conditionnelle : 97 409,35€ HT),

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

1-2 PLU : attribution du marché relatif à la mission de révision générale (Délibération n° 2016037)

Par délibération du 11 février 2016, le conseil municipal prescrivait la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et autorisait le lancement de la consultation auprès de bureaux d'études.

L'appel d'offres a été publié le 25 mars 2016.
Les plis ont été déposés au plus tard le 22 avril 2016.
La commission d'ouverture des plis réunie le 25 avril 2016 a ouvert 5 offres.
L'audition de 3 candidats a été réalisée le 28 avril 2016.

Après analyse des offres et audition, il est proposé de retenir la proposition du bureau d'études Atelier Découverte (St Malo) pour un total de 37 000€ HT (soit 33 100€ pour la tranche ferme et 3 900€ pour la tranche conditionnelle).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le marché relatif à la mission de révision générale du PLU à Atelier Découverte (St Malo) pour un montant total de 37 000€ HT (soit 33 100€ HT pour la tranche ferme et 3 900€ HT pour la tranche conditionnelle),

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

1-3 Eclairage public : travaux de rénovation (Délibération n° 2016038)

Suite à une intervention d'entretien des installations d'éclairage public sur la commune, il nous a été signalé l'état de vétusté d'un foyer sur le réseau situé Résidence de la Fontaine.

Le SDE22 a établi un devis estimatif de rénovation du foyer B38 pour un montant de 460€ HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

La participation de la commune s'élèverait ainsi à 276€.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public situé Résidence de la Fontaine (foyer B38) pour une participation de 276€,

INSCRIT cette subvention d'équipement versée au SDE au compte 2041582.

1-4 Réhabilitation des toitures de l'ancienne école et de la salle St Méen : attribution des marchés de travaux (Délibération n° 2016039)

Trois entreprises de couverture ont été consultées pour réhabiliter ces deux toitures. Seule l'entreprise REVEL Pascal de Pléneuf Val André a répondu.

La toiture de la salle St Méen contenant de l'amiante, une consultation auprès de deux entreprises de désamiantage a également été réalisée. Seule l'entreprise SNT Nicol de Ploufragan a répondu.

Il conviendra également de faire appel à un bureau de contrôle en amont des travaux pour procéder au repérage amiante dans la toiture.

Les offres de ces entreprises se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Entreprise	Salle St Méen	Ancienne école
Couverture	Revel Pascal	18 404,89€ HT	10 510,95€ HT
Désamiantage	SNT Nicol	9 200,00€ HT	
TOTAL		27 604,89€ HT	10 510,95€ HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE les marchés de réhabilitation des toitures à l'entreprise REVEL Pascal (Pléneuf Val André) pour :

- L'ancienne école pour un montant de 10 510,95€ HT (*budget annexe activités de location*),
- La salle St Méen pour un montant de 18 404,89€ HT (*budget général*),

ATTRIBUE le marché de désamiantage de la toiture de la salle St Méen à l'entreprise SNT Nicol (Ploufragan) pour un montant de 9 200€ HT (*budget général*),

AUTORISE Mme le Maire à signer ces marchés.

II Personnel

2-1 Protection sociale complémentaire : Prévoyance - Revalorisation de la participation employeur (Délibération n° 2016040)

Par délibération du 8 novembre 2012, le conseil municipal approuvait la participation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Afin de participer à l'augmentation du coût de la prévoyance supportée par les agents et d'encourager l'ensemble des agents à souscrire une garantie prévoyance, la municipalité propose de revaloriser la participation forfaitaire communale de 5€ à 15€ / mois / agent.

A ce jour, 8 agents titulaires sur 11 souscrivent à cette garantie. Le coût moyen de cette garantie s'élève à 30,96€ / mois.

Le comité technique départemental réuni le 26 avril 2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la revalorisation de la participation forfaitaire employeur à la couverture de prévoyance labellisée,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 15€ brut à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

III Administration générale

3-1 Modification des statuts de Quintin Communauté : prise de compétence sociale (Délibération n° 2016041)

Le projet de territoire de Quintin Communauté avec Centre Armor Puissance 4 prévoyait la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) à l'échelle des deux communautés fusionnées. Ce CIAS impliquait la reprise de l'activité du comité d'entraide du Pays de Quintin.

Le contexte a changé. Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit désormais la fusion de Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4, Sud Goëlo, Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Saint Carreuc au 1^{er} janvier 2017.

Seules les communautés de Centre Armor Puissance 4 et de Sud Goëlo disposent d'un CIAS ainsi que la commune de Saint Carreuc. Ces CIAS concernent les services en faveur des personnes âgées et/ou porteurs de handicap notamment pour assurer leur maintien à domicile. Leurs communes membres ont conservé leur CCAS pour toutes les autres actions sociales.

Saint Brieuc agglomération envisage depuis plusieurs années de créer un CIAS.

Il est projeté qu'un CIAS territorialisé soit créé au 1^{er} janvier 2017 sur les territoires des EPCI qui avait un CIAS en 2016. La compétence sera généralisée sur la nouvelle entité, au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Quintin Communauté a un service de repas à domicile mais ce n'est pas suffisant pour intégrer le futur CIAS. Plusieurs hypothèses sont envisageables sur notre territoire :

- Si Quintin Communauté ne fait rien, le CIAS s'exercera sur les territoires qui avaient un CIAS en 2016. La compétence sera généralisée sur la nouvelle entité, au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et le comité d'entraide rentrerait en concurrence.

- Quintin Communauté prend la compétence sociale avant la fin de l'année 2016 et passe une convention de gestion avec le comité d'entraide comme avec les ALSH de la MJC. Le comité d'entraide peut alors être dissout pour être intégré au CIAS public à partir du 1^{er} janvier 2017 et au plus tard au 1^{er} janvier 2019. La passation de convention se fait selon une procédure de marché public. L'agglomération aurait obligation de reprendre le comité d'entraide.
- Quintin Communauté prend la compétence sociale en 2016 et reprend l'activité du comité d'entraide en régie directe dans l'année, sans créer de CIAS. En revanche, elle doit reprendre le personnel du comité d'entraide, son actif et passif.

Le comité d'entraide souhaite intégrer le futur CIAS (CAP4/SG) dès le 1^{er} janvier 2017 afin de participer à toutes les discussions sur la création de cet établissement.

Le conseil d'administration du comité d'entraide du 18 avril 2016 a approuvé le transfert de l'activité de l'association, des biens et fonds à Quintin Communauté au 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil communautaire réuni le 27 avril 2016 a approuvé la prise de la compétence sociale au 1^{er} décembre 2016. Les services issus du comité d'entraide seront assurés en régie directe pendant 1 mois avant d'être transférés au CIAS territorialisé.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les modifications de compétences « sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La compétence communautaire sociale serait modifiée de la manière suivante :

3 Compétences facultatives :

3-1 Action sociale

Mise en œuvre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

- *service d'aide à domicile*
- *service de soins à domicile*
- *service de portage de repas*
- *service de téléalarme*
- *service mandataire*
- *service de soutien aux aidants : MAJI, réunions d'informations...*

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications de la compétence sociale,

DEMANDE à Monsieur le Préfet, de valider cette décision par la modification des statuts de Quintin Communauté.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 2 mai 2016

<i>N°d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2016036	Aménagements sécuritaires en agglomération : attribution du marché de travaux
2016037	PLU : attribution du marché relatif à la mission de révision générale
2016038	Eclairage public : travaux de rénovation
2016039	Réhabilitation des toitures de l'ancienne école et de la salle St Méen : attribution des marchés de travaux
2016040	Protection sociale complémentaire : Prévoyance - Revalorisation de la participation employeur
2016041	Modification des statuts de Quintin Communauté : prise de compétence sociale